

## DÉCLARATION D'ADMISSIBILITÉ À LA RENONCIATION AUX FRAIS DE RETARD

En vertu de la loi du Comté de Montgomery, un propriétaire doit fournir ce formulaire à son locataire avant d'imposer des frais de retard pour le non-paiement ou le paiement tardif du loyer, dû le ou après le 5 mars 2020 au 15 mai 2022. Les frais de retard déjà payés au propriétaire ne sont pas concernés.

### LOCATAIRE :

Si vous signez et retournez ce formulaire à votre propriétaire dans les 90 jours suivant la réception, votre propriétaire doit renoncer à tous les frais de retard qui ont été appliqués entre le 5 mars 2020 et le 15 mai 2022 pour le non-paiement ou le paiement tardif du loyer. Toutefois, les frais de retard que vous avez déjà payés ne sont pas concernés.

(Un locataire peut remettre ce formulaire à son propriétaire, même s'il n'a pas été transmis par le propriétaire)

### Je certifie :

- (1) avoir éprouvé des difficultés financières liées à l'épidémie de COVID-19 (par exemple en raison de la perte d'un emploi, de la réduction du nombre d'heures travaillées, d'une maladie, de soins à un proche);
- (2) bénéficier d'un revenu brut pour le ménage inférieur ou égal à 50 % du revenu médian de la région pour les 30 jours précédents ou pour l'année d'imposition 2020 (*voir le tableau au verso*); et,
- (3) vivre dans le Comté de Montgomery depuis août 2020 ou plus tôt, résidant actuellement à \_\_\_\_\_

J'atteste que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance, vraies, correctes et complètes.

Signature du locataire : \_\_\_\_\_ Nom en caractères d'imprimerie \_\_\_\_\_

Date à laquelle le locataire a fourni le formulaire au propriétaire : \_\_\_\_\_

Date à laquelle le propriétaire a fourni le formulaire au locataire (*le cas échéant*) : \_\_\_\_\_

### **Ressources et conseils pour les locataires**

- ❖ Vous pourrez peut-être obtenir une aide à la location si vous y êtes admissible. Vous pouvez faire une demande en ligne pour l'Aide au paiement du loyer en raison de la COVID à l'adresse suivante [www.mc311.com/rentrelief](http://www.mc311.com/rentrelief)
- ❖ Vous êtes toujours tenu(e) de payer le loyer et de respecter toutes les autres conditions de votre bail ainsi que les règles propres à votre lieu de résidence.
- ❖ Vous pouvez toujours être expulsé(e) pour défaut de paiement du loyer, pour violation du contrat de location ou pour retenue du locataire.
- ❖ Si vous avez des questions au sujet de ce formulaire, des augmentations de loyer, des frais de retard ou d'autres questions concernant les locataires, composez le 311 (240-777-0311) ou envoyez un e-mail à [olta.intake@montgomerycountymd.gov](mailto:olta.intake@montgomerycountymd.gov) afin de joindre le Bureau des Relations propriétaire-locataire.

## TABLEAU AMI

L'AMI est le revenu médian de la zone. Il est calculé en examinant le revenu « moyen » de tous les ménages de la région. Le tableau ci-dessous indique le montant maximal du revenu brut annuel ou mensuel.

Taille de la famille	Revenu annuel brut maximal des ménages 50 % AMI	Revenu mensuel brut maximal du ménage 50 % AMI
1	45 150 \$	3 763 \$
2	51 600 \$	4 300 \$
3	58 050 \$	4 838 \$
4	64 500 \$	5 375 \$
5	69 700 \$	5 809 \$
6	74 850 \$	6 238 \$
7	80 000 \$	6 667 \$
8	85 150 \$	7 096 \$